

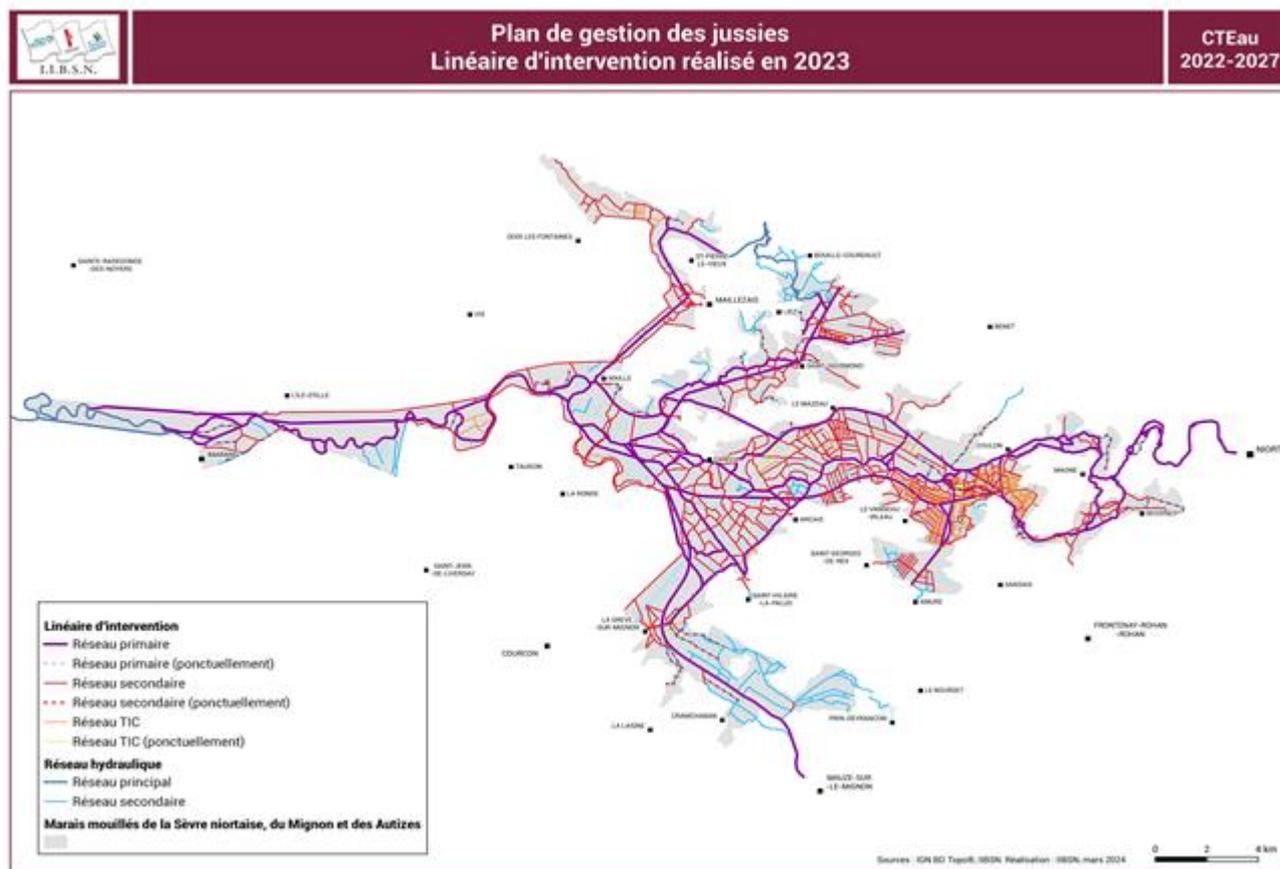
## 30 années de gestion des jussies dans la zone des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes (79)

### RAPPORT TECHNIQUE D'OPERATION - ANNEE 2023

Depuis 1994, la colonisation de la zone humide du Marais Poitevin par la jussie mobilise l'attention de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise sur cette plante exotique envahissante.

Afin de tenter de contrôler sa propagation et de limiter sa prolifération sur les sites déjà colonisés, des expérimentations ont été mises en place entre 1994 et 1998 avec le concours scientifique de Alain DUTARTRE (Cemagref puis Irstea de Bordeaux). Les résultats obtenus ont permis dès 1999 la mise en place d'un plan de gestion à l'échelle de la zone humide dans le cadre de contrats pluriannuels (CREzh, CTMAzh, CT Eau).

Chaque année, des interventions d'arrachage manuel sont principalement réalisées en régie sur l'ensemble des unités hydrauliques de gestion affectées (19 biefs) et les réseaux hydrauliques assurant les fonctions d'intérêt collectif (réseaux principal, secondaire et tertiaire d'intérêt collectif). En 2023, l'intervention globale a concerné près de 1 400 000 mètres de rives (cf carte ci-dessous).



**Maître d'ouvrage :** IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise)

**Période de réalisation et durée des travaux :** mi-mai à novembre 2023

**Présentation des objectifs :**

- la maîtrise de la prolifération de la jussie et de sa colonisation au sein de la zone humide,
- le maintien de la biodiversité des milieux naturels et des valeurs paysagères,
- la restauration de conditions physico-chimiques plus favorables (oxygénation, teneurs en substances nutritives, ...),

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur [www.tmr-lathus.fr](http://www.tmr-lathus.fr)

Répertoire d'exemples du réseau des TMR - CPIE Val de Gartempe - fiche saisie en mai 2018 (actualisée en décembre 2024)

- le bon fonctionnement hydraulique des réseaux,
- la prévention et la réduction des processus d'envasement,
- la préservation des usages et des loisirs.



Voie d'eau avant intervention sur jussies



Voie d'eau après intervention sur jussies

### Coût total et financements du projet :

Le montant de l'opération 2023 avoisine les 250 000 euros en frais de fonctionnement.

Le financement est assuré par l'IIBSN (départements 79, 17 et 85), les EPCI (cadre Gemapi) et quelques partenaires conventionnés (Fédérations et associations de pêche, mairies, Cen NA, ...), et, selon les années et des programmes, de l'AELB, de l'Union Européenne, des Régions et autres EPCI aujourd'hui (cadre Gemapi), dans le cadre de contrats successifs (CREzh, CTMAzh et aujourd'hui CT Eau).

### Cette opération réalisée en régie nécessite :

- des moyens humains pour l'arrachage des herbiers : 10 adjoints techniques contractuels de mi-mai à début novembre en 2023 ;
- la prestation d'un technicien spécialisé sur 7 mois (temps partiel affecté) pour le suivi cartographique, l'encadrement, l'organisation et le bilan des chantiers ;
- des moyens logistiques correspondants qui concernent des frais de : repas et habillement du personnel, petits équipements, eau, électricité, location de véhicule de transport du personnel, carburant, assurance engins, réparation de matériels, de vaccinations du personnel, produits pharmaceutiques et honoraires médicaux, télécommunication, ....
- des frais liés à l'accompagnement « sécurité et de protection de la santé » (SPS) et à certaines formations (PSC 1) ;
- des moyens matériels (barques d'arrachage, barges de stockage et de déchargement, filets flottants, chaland de service, etc.) et d'autres moyens logistiques (camion-benne, etc.).

### Descriptif technique et financier des travaux réalisés :

- **intervention manuelle en début de développement de la plante sur l'ensemble du linéaire** (mi-mai à mi-août) : arrachage et récupération de boutures,
- **deuxième intervention manuelle plus tardive sur ce linéaire**, notamment sur les sites où une pression de gestion doit encore être fortement maintenue (colonisation importante, secteurs sensibles, zones difficiles d'accès, secteurs fortement fréquentés, etc.) et sur les sites nouvellement contaminés en cours de saison (mi-août à novembre).  
En 2023, l'intervention globale a concerné 1 390 430 mètres de rives dont 482 180 mètres sur le réseau principal, 716 620 mètres sur le réseau secondaire et 191 630 sur le réseau tertiaire d'intérêt collectif.

La répartition des méthodes employées en 2023 est la suivante : 573 588 mètres de rives pour l'arrachage manuel avec un seul passage et 816 842 mètres de rives pour l'arrachage manuel avec 2 ou 3 passages (phase entretien). 91 tonnes de jussie ont été retirées des voies d'eau en 2023, quantité inférieure et en baisse sur la période 2019/2022 mais toujours supérieure à la période 2009/2019.

Il s'agit de pratiquer un arrachage manuel méthodique et le déchargement des herbiers en prenant soin d'éliminer l'ensemble des boutures sans fragiliser les écosystèmes indigènes (berges, autre végétation subaquatique, hélrophytes, ...). Les végétaux sont alors déposés dans des chalands de stockage provisoire, déchargés sur camions-benne à l'aide de la barge munie d'un bras hydraulique, puis évacués hors zone inondable. A noter le travail de récupération de toutes les boutures flottantes en transit, sources potentielles de nouvelles contaminations (plus de 44 000 en 2023). Les opérations s'effectuent à partir d'embarcations spéciales qui assurent un stockage important de végétaux, une stabilité de manœuvre et l'accès en bord de rive. Dès l'arrachage des herbiers, des dispositions particulières sont prises afin de ne pas disséminer les boutures au fil du courant (tamisage de l'eau ressuyée, protection de la berge lors des évacuations, barrages flottants...).



Illustration schématique du déroulement de l'opération

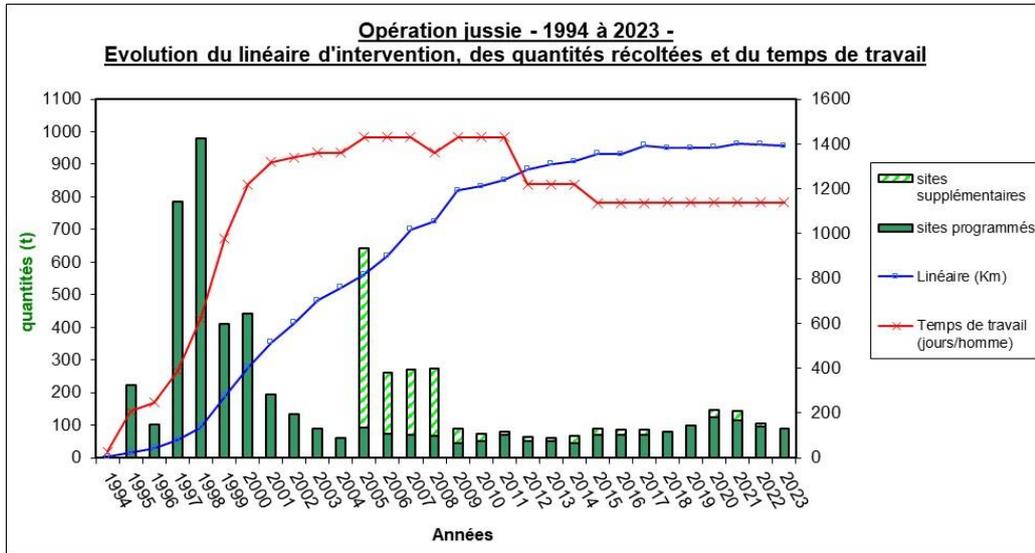
## Informations sur les aspects administratifs

- Le périmètre d'intervention est situé dans le périmètre du site « Natura 2000\_Marais poitevin » / l'action de maîtrise de la prolifération de la jussie est clairement identifiée dans le Document d'Objectifs (fiche-action n°10).
- Cette action est préconisée par le SDAGE (disposition 1E « contrôler les espèces envahissantes ») et le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (dispositions 4F1 et 4F2 « lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes »).
- Elle fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, étant vitale pour le marais et les activités qui s'y exercent.

## Bilan de l'action :

Trois indicateurs sont retenus pour présenter le bilan des interventions depuis 1994 (toutes techniques confondues). Il s'agit de la biomasse récoltée, du linéaire d'intervention et du temps de travail consacré à ces travaux (cf graphique ci-après).

Une distinction est faite entre la biomasse récoltée dans le cadre des sites programmés et reconduits chaque année et celle des nouveaux sites d'intervention nommés sites supplémentaires.



Ce graphique montre les évolutions suivantes :

- quelques variations interannuelles de la biomasse récoltée depuis 2003 dans la phase de gestion pour les « sites programmés » mais stabilisation globale à un seuil inférieur à 100 t/an. En revanche entre 2019 et 2021 les quantités récoltées augmentaient de façon inquiétante, mais on constate une nouvelle légère baisse depuis 2022 ;
- augmentation progressive du linéaire d'intervention jusqu'en 2015 car moins de biomasse à récolter donc plus de temps pour intervenir sur de nouveaux sites (« sites supplémentaires » sur graphique). Depuis 2015, on constate une stabilisation du linéaire d'intervention liée à une charge de travail suffisante et des évolutions d'herbiers difficilement maîtrisables ;
- stabilisation du temps de travail depuis 2000, avec même une diminution depuis 2012 (liée à une absence de certains financeurs habituels).

**Les évolutions de ces trois critères montrent l'efficacité des interventions et la maîtrise obtenue sur la prolifération de la plante dans ce territoire fragile et propice à ces développements excessifs. L'ensemble des résultats et des données liées aux travaux sur cette espèce exotique envahissante illustre parfaitement les efforts à réaliser et à reconduire chaque année pour réguler cette prolifération.**

## Suivi mis en place :

Un recueil d'informations est réalisé pour chaque intervention (période d'intervention, méthode employée, nombre d'herbiers récoltés et par classes de superficie en m<sup>2</sup>, etc.). Les données sont rassemblées dans un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet de mesurer l'efficacité des interventions et de suivre l'évolution de la colonisation des voies d'eau par la plante. Ces données sont transmises notamment à la Région pour alimenter la base de l'Observatoire Régional des Plantes Exotiques Envahissantes des Ecosystèmes Aquatiques de Poitou-Charentes (ORENVA désormais REEENA).

## Commentaires :

De nombreux éléments sont disponibles sur le site de l'IIBSN ou à la demande :

<https://www.sevre-niortaise.fr/gestion-de-la-vegetation-aquatique.html>

<https://www.sevre-niortaise.fr/especes-exotiques-envahissantes.html>

Pour les 30 années de gestion des jussies, 2 évènements réalisés en 2024 :

<https://www.sevre-niortaise.fr/actualites/2024/06/28/retour-sur-la-journee-des-30-ans-de-regulation-contre-les-jussies.html>

<https://especes-exotiques-envahissantes.fr/11eme-reunion-du-rest-eee-a-niort/>

## Contact pour tout renseignement sur ce projet :

TMR : Nicolas PIPET - 06 85 05 95 58 - [nicolas.pipet@sevre-niortaise.fr](mailto:nicolas.pipet@sevre-niortaise.fr)

Présidente du Syndicat au moment de travaux : Séverine VACHON - IIBSN, Maison du Département - 79028

NIORT - 05 49 78 02 60 - [contact@sevre-niortaise.fr](mailto:contact@sevre-niortaise.fr) - <http://www.sevre-niortaise.fr>